

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention pour la mise en oeuvre du
Point Rénovation Info Service (PRIS)
unique sur le territoire départemental,
sous régie du Département du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2014/266

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la convention pour la mise en oeuvre du Point Rénovation Info Service (PRIS) unique sur le territoire bas-rhinois, organisant le réseau de proximité du guichet unique sur la réhabilitation énergétique pour lequel le Conseil Général a obtenu un accord du ministre de l'égalité des territoires et du logement pour être le point d'entrée unique.

Un Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) a été présenté le 21 mars par le Président de la République. Celui-ci prévoit une série de mesures permettant d'atteindre un objectif de rénovation de 500 000 logements par an à l'horizon 2017 et de participer à l'atteinte de l'objectif de diminuer de 38 % les consommations d'énergie dans le bâtiment d'ici à 2020.

Outre des aides financières renforcées, le PREH prévoit la mise en place d'un guichet unique vers lequel sont orientés tous les propriétaires et locataires souhaitant réaliser une rénovation énergétique. Ce guichet unique, véritable service public de proximité, vise à informer, conseiller et, le cas échéant, accompagner les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Cette mesure s'est traduite par la mise en place d'un guichet unique national reposant sur un numéro de téléphone azur (0810 140 240) et un site internet dédiés afin de faciliter l'accès à l'information des ménages souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2013, la commission permanente a validé le positionnement du Conseil Général en tant que **candidat au point information rénovation service (PRIS) sur la réhabilitation énergétique du logement sur le territoire départemental, pour tous les publics**, qu'ils soient éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour lesquelles le Département est délégataire ou non éligibles. C'est ainsi que par courriers adressés à Madame le Ministre de l'égalité des territoires et du logement, en date du 8 juillet et du 22 octobre, le Conseil Général du Bas-Rhin a fait connaître sa volonté d'être l'entrée unique sur le premier niveau de service du PRIS pour tout le territoire départemental et a ainsi proposé d'adapter le schéma national.

Par courrier en date du 14 février, **le Conseil Général a obtenu une réponse favorable** de Madame le Ministre pour une expérimentation de 6 mois prenant effet à compter du 1^{er} avril 2014. Au terme de ce délai, la qualité du service ainsi que l'adhésion de l'ensemble des acteurs locaux au dispositif seront évalués avant de prononcer sa prorogation.

Aussi, la convention qui vous est proposée pour validation organise le partenariat entre les acteurs locaux présents sur la thématique :

- L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL)

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie d'Alsace (ADEME)
- La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)
- L'Etat

Elle précise les **modalités de coordination entre les différents partenaires** afin de garantir une articulation optimale entre les différents acteurs et assurer la bonne information du particulier sur les aides financières et les conseils techniques sur les travaux d'économies d'énergie. Elle **définit le cadre d'intervention de chacun des acteurs du réseau de proximité** pour lequel le Conseil Général du Bas-Rhin est le guichet unique d'entrée et les interactions des parties en fonction du profil des particuliers reçus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, valide la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Point Rénovation Info Service (PRIS) sur le territoire départemental à intervenir avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Etat.

Elle autorise son président à valider les ultimes modifications à intervenir et à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL